



Rapport sur le fonctionnement du Tribunal de l'Union européenne

Le 16 décembre 2015, le législateur de l'Union européenne a adopté une réforme de l'architecture juridictionnelle de l'Union consistant à doubler, en trois phases successives, le nombre de juges du Tribunal de l'Union européenne et à transférer à ce dernier, le 1^{er} septembre 2016, la compétence pour statuer en première instance sur les litiges entre l'Union et ses agents, jusqu'alors dévolue au Tribunal de la fonction publique.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de cette réforme, la Cour de justice a été invitée, en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement 2015/2422 ¹, à présenter un rapport au Parlement européen, au Conseil et à la Commission sur le fonctionnement du Tribunal, en faisant appel à des conseillers extérieurs. Aux termes de cette disposition, ce rapport se focalise, en particulier, sur l'efficacité du Tribunal, sur la nécessité et l'efficacité de l'augmentation à 54 juges, sur l'utilisation et l'efficacité des ressources ainsi que sur la poursuite de la création de chambres spécialisées et/ou de la mise en place d'autres changements structurels.

La Cour de justice a transmis ce rapport au Parlement européen, au Conseil et à la Commission le 21 décembre 2020. Le texte intégral du rapport est accessible à partir du lien suivant: https://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_7031/.

Document non officiel à l'usage des médias qui n'engage pas la Cour de justice.

Contact presse: Antoine Briand ☎ (+352) 4303 3205.

¹ Règlement (UE, Euratom) 2015/2422 du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 2015, modifiant le protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne (JO 2015, L 341, p. 14).